



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត
Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des Co-juges d'instruction

Dossier No: 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ

ឯកសារដើម	
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de réception): 03 / APR / 2009
ម៉ោង (Time/Heure): 14:00
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកឯកសារ (Case File Officer/L'agent chargé du dossier): C.A. Juy

Devant: **YOU Bunleng**
Marcel LEMONDE

Date: **3 avril 2009**

Langue d'origine: **Khmer/Francais**

Classification: **PUBLIQUE**

Ordonnance sur demande d'acte d'instruction

Co-Procureurs

Mme. CHEA Leang
M. Robert PETIT

Personne mise en examen

NUON Chea
IENG Sary
IENG Thirith
KHIEU Samphan

Avocats des parties civiles

NY Chandy
LOR Chhunthy
Kong Pisey
HONG Kim Suon
YUNG Phanit
KIM Mengkhy
MOCH Sovannary
Martine JACQUIN
Philippe CANONNE
Elizabeth
RABESANDRATANA
Pierre-Olivier SUR
Mahdev MOHAN
Olivier BAHOUgne
David Blackman
SILKE Studzinsky

Co-avocats de personne mise en examen

SON Arun
Michiel Pestman
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
Phat PouV Seang
Diana Ellis
Sar Sovan
Jacques Vergès

ឯកសារចម្លងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់	
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ធ្វើការបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification): 03 / APR / 2009
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកឯកសារ (Case File Officer/L'agent chargé du dossier): C.A. Juy



Nous, **You Bunleng** (ឃុំ ប៊ុនហ្គ័ង) et **Marcel Lemonde**, Co-juges d'instruction des Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens (les « CETC »),

Vu la Loi relative à la création de Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens, en date du 27 octobre 2004 (la « Loi sur les CETC »),

Vu la règle 55 du Règlement intérieur des CETC (le « Règlement intérieur »),

Vu l'instruction suivie contre **NUON Chea** (នួន ឆា) et autres, des chefs de Crimes contre l'humanité et Violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949, faits prévus et réprimés par les articles 5, 6, 29 (nouveau) and 39 (nouveau) de la Loi sur les CETC,

Vu la Onzième demande d'acte d'instruction (la « Demande »), déposée par conseil pour la défense de NUON Chea (la « Défense »), en date du 27 mars 2009 (D158) ;

Vu les conclusions déposées par les équipes de défense de IENG Sary (D158/2), de IENG Thirith (D158/3) et de KHIEU Samphan (D/158/4), respectivement en dates des 27 et 30 mars et 3 avril 2009.

RAPPEL DE LA PROCEDURE ET DES ARGUMENTS DES PARTIES

1. Par requête du 27 mars 2009, la Défense de NUON Chea, s'appuyant sur de multiples articles de presse faisant état d'allégations de corruption au sein des CETC, demande aux Co-juges d'instruction d'enquêter sur ces faits.
2. Après avoir rappelé d'une part les éléments sur lesquels ils fondaient leurs soupçons de corruption au sein des CETC (partie II-A), d'autre part les « réactions et développements officiels » (partie II-B), enfin les « efforts de la Défense » (partie II-C), les avocats de NUON Chea indiquent que leur requête a pour objet, au nom de la transparence et face au « *manque de volonté des Nations Unies et du GRC de prêter assistance dans cette enquête* », de « *déterminer si les CETC sont en mesure de fournir une justice en accord avec les normes internationales d'équité* » (para. 17).
3. Dans cet esprit, la Défense fait appel aux Co-juges d'instruction pour « *rassembler les informations 'utiles à la manifestation de la vérité' sur ce tribunal* » (para. 17) ; et plus précisément « *identifier des éléments corrompus au sein de la Cour* » (para. 21).
4. En conséquence, elle demande que les Co-juges d'instruction obtiennent des Nations Unies, du Gouvernement Royal du Cambodge et/ou de toute autre organisation ou tout autre individu :



- a) Les résultats de l'enquête conduite en juin 2008 par le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (BSCI) sur cette question
- b) Toute correspondance entre les Nations Unies et le Gouvernement Royal du Cambodge concernant l'enquête du BSCI
- c) Toute autre information laissant supposer l'existence d'un système organisé de corruption institutionnelle au sein des CETC,

et qu'ils mettent dès que possible ces informations à la disposition de la défense et de toute autre partie intéressée. En outre, la Défense invite les co-juges d'instruction à demander une enquête administrative sur les allégations de corruption au sein de Tribunal.

5. Par mémoire en date du 27 mars 2009, l'équipe de défense de IENG Sary a signifié sa volonté de se joindre à la Demande.
6. Le 30 mars 2009, l'équipe de défense de IENG Thirith a fait connaître qu'elle soutenait la démarche de la Défense de NUON Chea.
7. Par mémoire en date du 3 avril 2009, l'équipe de défense de KHIEU Samphan a signifié sa volonté de se joindre à la Demande.

MOTIFS DE LA DECISION

8. Le pouvoir des Co-juges d'instruction d'« *accomplir tous les actes d'instruction qu'ils jugent utiles à la manifestation de la vérité* » s'exerce dans la limite de leur compétence, définie par l'article 2 de la Loi sur les CETC, aux termes duquel les Chambres extraordinaires ont été créées « *afin de traduire en justice les hauts dirigeants du Kampuchéa Démocratique et les principaux responsables des crimes et graves violations du droit pénal cambodgien, des règles et coutumes du droit international humanitaire, ainsi que des conventions internationales reconnues par le Cambodge, commis durant la période du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979* ».
9. Ce constat est renforcé par les dispositions de la règle 55(2) du Règlement intérieur, conforme en cela à la procédure pénale cambodgienne, selon lesquelles les Co-juges d'instruction ne peuvent instruire que sur les faits visés par le réquisitoire introductif ou un réquisitoire supplétif des Co-Procureurs.
10. Par conséquent, ce pouvoir ne s'étend nullement à la manifestation de la vérité « *sur ce tribunal* » comme le veut la Défense, question qui est totalement étrangère aux faits visés par la présente instruction. Le 14 janvier 2009, les Co-juges d'instruction ont d'ailleurs déjà refusé de verser au dossier 002/19-09-2007 une copie de la plainte que la Défense de NUON Chea avait déposée, le 8 janvier 2009, auprès du Procureur du Tribunal municipal de Phnom Penh, au motif notamment que la plainte était étrangère aux faits visés par l'instruction (D124/1, p. 2).



11. Au vu de ces éléments, et indépendamment de toute considération relative au bien-fondé des allégations mentionnées dans la Demande, force est de constater que faire droit à la requête constituerait un détournement de pouvoir, les faits en question n'entrant pas dans la compétence des Co-juges d'instruction en vertu de la Loi sur les CETC. Aucun motif ne saurait justifier de s'écarter du principe fondamental de tout Etat de droit, qui justifie d'ailleurs l'octroi de pouvoirs importants à l'autorité judiciaire : la soumission du juge à la Loi.
12. Les Co-juges d'instruction se doivent évidemment de garantir que la procédure judiciaire en cours devant les CETC soit en tous points irréprochable, en particulier en veillant à ce que tous agissements avérés d'entrave à l'administration de la justice soient « *sanctionnés ou déférés aux autorités compétentes* » en vertu de la règle 35 du Règlement intérieur. Toutefois, rien ne permet d'affirmer que l'on soit actuellement en présence de tels agissements, la Demande se bornant à faire état de spéculations quant aux éventuels effets néfastes de toute forme de corruption sur la procédure (par. 17).
13. Enfin, une demande d'enquête administrative sur cette question de la part des co-juges d'instruction serait superfétatoire, les autorités cambodgiennes et onusiennes étant d'ores et déjà saisies de cette question et disposant de toutes les informations contenues dans la Demande. A titre complémentaire, une copie de la présente ordonnance leur est transmise pour information.

PAR CES MOTIFS

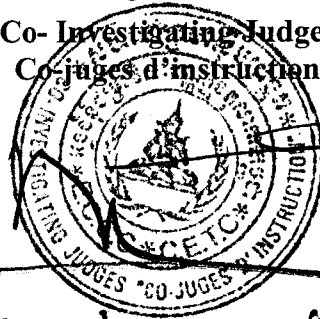
CONSTATONS l'incompétence des Co-juges d'instruction pour accomplir les actes d'instruction demandés ;

DISONS n'y avoir lieu à demander une enquête administrative.

Fait à Phnom Penh, le 3 avril 2009

សហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

Co- Investigating Judges
Co-juges d'instruction



MARCEL Lemonde

ឃុំ ម៉ុនឆ្មារ